



LA FINE GAULE

REGLEMENT GENERAL 2021 fine Gaule

OUVERTURES-FERMETURES

réciprocitaire

- TRUITE** (en rivière de 1^{ère} catégorie) pêche : *Tou les jours sans le vendredi d'événement*
- Ouverture : Samedi 13 mars à 8h, plus le lendemain des déversements à 8h
 - Fermeture : dimanche 19 septembre heure légale + les journées de déversements (sous réserve)
 - Date des déversements : (sous réserve des conditions climatiques)
 - Le vendredi 12 mars, veille de l'ouverture dans la Lys et Lacquette
 - Les vendredis : 9 avril, 14 mai, 11 juin, 9 juillet 13 août, 10 sept. : 2 tiers 1 tiers
 - Déversements : 50% fario - 50% arc en ciel

NB : petit poisson nageur et cuillère avec un seul hameçon et sans arillons autorisé à partir du lundi
Liêtres jusqu'au moulin de Witternesses reste en No-kill

BLANC

Pas de fermeture en rivière de 2^{ème} catégorie (concours poisson blanc le 15 Août)

ANGUILLE

Ouverture du 15 février au 15 juillet (à confirmer), pêche de nuit interdite (attention carnet de capture d'anguille que chaque pêcheur doit avoir en sa possession)

BROCHET et SANDRE

Ouverture du 1^{er} janvier au 30 janvier – puis du 24 avril au 31 décembre

NB : la pêche peut cependant être interdite après déversement et durant le frai.

Quota : 3 carnassiers par jour : 2brochets+1sandre ou 1brochet+2sandres ou 3sandres

Attention : 2 brochets par jour maximum

EN GENERAL , la pêche est interdite du coucher au lever du soleil, avec une tolérance de ½ heure.

INTERDICTIONS -TAILLES-LIMITATIONS :

Il est interdit d'abandonner sa(ou ses) cannes, de pêcher aux engins, à la main, à l'épuisette, à la ligne de fond.

Taille minimale :

- Truite : 25 cm, avec prises limitées à 6 *Fario 30cm*
- Brochet : 60 cm, avec prises limitées à 2
- Sandre : 50 cm, avec prises limitées à 3 si pas de brochet le même jour

PECHE EN DOMAINE PUBLIC

Les cours d'eau du Domaine Public sont des cours navigables. Ils sont classés en 2^{ème} catégorie et la pêche y est autorisée pour :

- 1 ligne dans toute la France
- 4 lignes dont 2 au carnassier, dans le Pas de Calais

EN REGLE GENERALE

- En 1^{ère} catégorie : une seule canne est permise
- En 2^{ème} catégorie : 4 cannes sont permises dont 2 seulement au carnassier
- La Ballastière : pêche NO-KILL pour tout type de poisson (voir règlement en annex)

DROITS ATTACHES à la carte « FINE GAULE »

➤ En domaine particulier 2^{ème} catégorie :

- 4 lignes dont 2 au carnassier
 - Lys non navigable en aval du pont de Moulin le Comte
 - Mardyck, Melde, Lacque, Petite Lys, Bruveau, l'Oduel

➤ **En domaine particulier 1^{er} catégorie :**

- 1 canne dans :
 - La Lys du marais de Glomingham au barrage de Moulin le Conte
 - La Lacquette de Liettres jusqu'à sa jonction avec la Lys à Aire

➤ **En domaine public 1^{er} catégorie :**

- 1 ligne dans :
 - La Canche, du moulin du Bacon à Montreuil jusqu'au Pont du chemin de fer d'Étaples, Arques

ballastières

Enduros à carpes à la ballastière : du vendredi 12 février au dimanche 14 février, du 26 février au 28 février, du 2 avril au lundi 5 avril, du ~~11~~¹⁰ sept au ~~13~~¹² sept, du ~~23~~²² octobre au ~~25~~²⁴ oct, du 29 oct au lundi 1 novembre.

Il n'y aura plus de poubelles à la ballastière à vous de reprendre vos déchets tous vos déchets.

RESPONSABILITE DES PECHEURS

Ceux-ci sont responsables des dégâts qu'ils pourraient causer aux berges, arbres et plantations, ainsi qu'aux clôtures. Chacun doit être courtois et aimable avec les habitants et riverains, doit respecter les récoltes, ne doit pas encombrer les chemins avec sa voiture, et ne laisser traîner ni papier ni bouteille. Il est demandé à chaque pêcheur de se comporter en ami et protecteur de la nature. Par arrêté municipal le stationnement des voitures est interdit dans les chemins bordant les rivières. Les pêcheurs non respectueux de ces obligations et recommandations seront exclus de l'A.A.P.P.M.A. Les chiens sont interdits dans les pâtures où se trouvent des vaches ou autres animaux et doivent être tenus en laisse le reste du temps.

ASSURANCE

Le possesseur du permis de pêche revêtu de la vignette statutaire est assuré pour l'année en cours en responsabilité civile et individuelle.

ASSEMBLEE GENERALE

Prochaine Assemblée Générale le samedi 20 novembre 2021

À 15 heures salle Foch-Boulevard Foch à Aire sur la Lys

Meilleurs vœux à tous et bonne pêche